



COLOMBIE

Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et Recensement des camps
Zone Amériques

FOUCHIER Lucie
Mars 2023


L'OBSERVATOIRE
des camps de réfugiés

PHOTO ©: GOOGLE MAP



FICHE PAYS - COLOMBIE

ÉTAT DES LIEUX

Analyse des migrations dans l'État hôte
Le rôle politique et législatif de l'État hôte

ÉTUDE DES ZONES D'ACCUEIL AU SEIN DE L'ÉTAT HÔTE

Zone d'accueil / Camp : Centro de Atención
Sanitario y transitoria a migrantes - Los Patios

SOURCES ET RÉFÉRENCES

Localisation du pays
étudié

COLOMBIE



LA COLOMBIE EST UN PAYS
D'AMÉRIQUE DU SUD :

- 4°36.5826' N 74°4.905' W



ÉTAT DES LIEUX

ANALYSE DES MIGRATIONS DANS L'ÉTAT HÔTE-ZOOM SUR LE VENEZUELA

Une histoire et une frontières communes

Le Venezuela, l'Équateur et la Colombie ont eu un destin commun : province du Vice-royaume espagnol de Nueva Granada puis État indépendant en 1819 sous la présidence de Simon Bolivar appelé **República de la Gran Colombia**, auquel s'associa le Panama. Cette république fût de courte durée (Nueva Granada s'en sépara en 1831 et prit son nom actuel de Colombia en 1886) mais elle fonda un **idéal d'union des peuples latino-américains**. Simon Bolivar donne son nom à un populisme, le bolivarisme : fondation de la République Bolivarienne, du Vénézuéla par Hugo Chavez, inspirant le Bolovie de Morales (pays fondé par Simon Bolivar) et la guerilla des FARC en Colombie (pays dont Bolivar fût le président). [1]

A partir des **années 70** et pendant des décennies, la Colombie a vécu une guerre civile entre les groupes paramilitaires dont les FARCS, et l'État. Cela a provoqué de nombreux déplacements internes à la Colombie mais aussi dans des pays voisins comme le Venezuela et l'Équateur. [2]

Le Venezuela est le pays qui a accueilli le plus de réfugié-e-s colombien-ne-s. Le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) estime que, depuis 1997, la guerre civile a provoqué le déplacement de 3,9 millions de colombiens. Ainsi, le président vénézuélien de l'époque, Nicolas Madero, a accordé de nombreux droits aux colombiens appelés les « missions bolivariennes ». [3]

La fraternité entre les deux États a été remise en question par une crise politique qui a eu lieu à la frontière commune, le **19 août 2015**. Le président vénézuélien a alors décidé de fermer une partie de la frontière pour soixante-douze (72) heures. Il accusait les groupes paramilitaires colombiens d'orchestrer des meurtres de nature politique au Venezuela. A la suite de cet évènement, le président vénézuélien prend la décision de fermer la frontière indéfiniment et proclame l'État d'exception. Des ressortissant-e-s Colombien-e-s sont, dès lors, expulsé-e-s du territoire vénézuélien.

Ce n'est que le 24 août 2016 que fut signé l'accord de paix en Colombie entre le Gouvernement et les groupes paramilitaires. Cet accord mis un terme à la migration massive de colombiens. Depuis, le phénomène s'est inversé. La Colombie a dû faire face à une arrivée massive de vénézuéliens. [4]



INFORMATIONS GÉNÉRALES



Bogota



1.141.749 km²



51 609 474 habitants (2022)



Catholique

ÉTAT DES LIEUX

ANALYSE DES MIGRATIONS DANS L'ÉTAT HÔTE

Cette immigration soudaine et nombreuse de vénézuéliens est d'abord due à une crise politico- économique au Venezuela, entraînant une crise alimentaire et une pénurie de médicaments. Cependant, elle s'explique également par des vagues de violence créant un contexte d'insécurité générale dans le pays. [5]

Par ailleurs, selon l'administration Migracion Colombia, « Entre novembre et décembre 2020, en raison de la fermeture des frontières, la Colombie est donc un des principaux pays d'accueil d'Amérique du Sud. Dix-huit (18) millions de migrants vénézuéliens se sont trouvés sur les routes et on estime que, quotidiennement, trois cents (300) migrants franchissaient le territoire national de manière irrégulière. » [6]



Plus de 5,6 millions d'exilé-e-s ont abandonné le Venezuela

depuis 2015, c'est le deuxième exode actif le plus important de migrants et de réfugiés dans le monde, après la crise syrienne ».

On estime que parmi ces personnes, **1,7 millions de vénézuélien-ne-s vivent en Colombie**, ce qui représente **32 %** des migrant-e-s vénézuélien-ne-s en Amérique latine. [7]



¿Cuántos venezolanos han solicitado refugio cada año?

2010	4
2011	5
2012	9
2013	13
2014	11
2015	82
2016	212
2017	575
2018	1.649
2019	10.479
2020*	4.668

TOTAL 17.707

Fuente: Ministerio de Relaciones Exteriores (2020)
Nota*: con corte a 30 de abril de 2020

LE RÔLE POLITIQUE ET LÉGISLATIF DE L'ÉTAT HÔTE



Les textes internationaux



La Colombie est signataire de la **convention de Genève** relative au statut des réfugié-e-s : « Elle définit le terme « réfugié » et énonce les droits des personnes déracinées, ainsi que les obligations juridiques des États pour assurer leur protection » [8] **La Colombie a ratifié le texte le 8 novembre 1961** [9]



La Colombie a ratifié la **Convention de Carthagène en date du 22 novembre 1984**. Ce texte additionnel à la Convention de Genève avait pour but de moderniser le droit des réfugié-e-s.

La Déclaration de Carthagène est une convention régionale qui étend les cas de protection internationale pour les personnes « *qui ont fui leur pays parce que leur vie, leur sécurité ou leur liberté ont été menacées par une violence généralisée, une agression étrangère, des conflits internes, une violation massive des droits humains ou d'autres circonstances qui ont perturbé gravement l'ordre public.* » (Conclusion III)

Cette définition conduit à s'interroger sur les groupes de personnes qui fuient en masse un État, à l'instar des vénézuélien-ne-s depuis 2015. A cette occasion, la Agencia de la ONU para los Refugiados (ACNUR) et la Corte Interamericana de los Derechos Humanos (CIDH) ont considéré que **la violation massive des droits humains pouvait ici être caractérisée**. Le Groupe de Lima (groupe de 14 pays créé en 2017 hostiles à la politique de Nicolas Maduro et qui appelle à une transition démocratique au Venezuela) [10] a demandé à la Cour Pénale Internationale (CPI) de mener une investigation sur la situation localement et sur les possibles crimes contre l'humanité qui auraient été commis par le régime. D'autre part, l'ACNUR a mis en place une commission d'investigation sur ce sujet. [11]

Selon le gouvernement colombien, **la crise vénézuélienne ne rentre pas dans les critères de la convention de Genève ou de Carthagène**. Si certains pays ont adapté une loi pour permettre de l'intégration du cas de la migration vénézuélienne dans le statut de réfugié, ce n'est pas le cas de la Colombie. Ainsi, le droit d'asile en Colombie est très paradoxal : « **Alors que le pays [...] compte plus de 17 000 demandes d'asile de [vénézuéliens], le gouvernement colombien n'a accordé le statut de réfugié qu'à 140 personnes** ». [12]

Le droit interne

1) l'asile volontairement limité

Comme indiqué précédemment, la Colombie se distingue par le fait de ne pas avoir de loi sur le sujet de la demande d'asile. Elle se repose uniquement sur des décrets, dont le dernier, le décret 1076 en date de 2015, est le plus important. [13]

Comme évoqué plus haut, il est très difficile d'obtenir le statut de réfugié en Colombie. Il existe de nombreuses limites dans la démarche de demande d'asile:

- la demande doit être faite **dans les soixante (60) jours suivant l'arrivée** de la personne à l'origine de la demande dans le pays. Or, il y a un problème d'accès aux structures qui se trouvent uniquement dans les grandes villes (développé dans la partie sur les défaillances. [14]
- il n'y a **pas de prise en charge des Vénézuélien-ne-s dans la convention de Genève**. Contrairement aux pays voisins comme le Chili ou encore le Pérou, il n'y a pas de loi qui permettrait de considérer la crise vénézuélienne comme une raison permettant de demander l'asile. Alors même que l'ACNUR a fait des recommandations en ce sens. Ainsi, il y a une demande de réforme du système considéré comme obsolète et ne répondant pas à la crise vénézuélienne.
- **En termes pratiques, la demande d'asile en Colombie a aussi de nombreuses complexités**, selon Diana Maria Tovar Rojas, Université de San Francisco. Tout d'abord, dans le cadre de la procédure de demande d'asile, est délivré aux demandeur-se-s d'asile un « salvoconducto » qui leur permet de rester sur le territoire sans craindre d'être expulsé-e-s. Cependant, ce document n'est pas un document d'identité. Il ne permet pas d'accéder aux services de base comme l'affiliation à la sécurité sociale ou la signature d'un contrat de bail. Les demandeur-se-s d'asile n'ont accès qu'aux soins urgents, ce qui exclut tous les soins relatifs à la promotion et à la prévention de la santé. [15]

De plus, jusqu'à récemment, les demandeur-se-s d'asile étaient explicitement interdit-e-s de travailler dans leur salvoconducto.

Aujourd'hui, cette interdiction explicite a disparu mais cela ne signifie pas pour autant que les demandeur-se-s d'asile ont désormais le droit de travailler. Face à ce flou juridique, il existe une confusion pour les employeurs de savoir s'il leur est permis d'embaucher des personnes sous salvoconducto ou non. C'est une des raisons pour lesquelles les migrant-e-s vénézuélien-ne-s privilégient une demande de Permiso Especial de Permanencia (PEP), créé spécifiquement pour les migrant-e-s vénézuélien-ne-s afin de pouvoir travailler. [16]

Nadia García Sicard, enseignant-chercheur à l'université Santo Tomás et à l'Université de Rosario de Bogotá (Colombie), affirme qu'il s'agit d'une réelle volonté de la part de l'État colombien. Les demandeur-se-s d'asile représentent une charge financière pour l'Etat alors qu'avec le PEP, ceux-ci sont autonomes.

En outre, maître Solorzano dénonce, depuis la crise du Covid_19, des démarches administratives virtuelles très difficiles à comprendre : des formulaires très long à remplir, des termes juridiques pour dissuader les migrant-e-s. Sans oublier que beaucoup manquent d'un accès à internet. Selon lui, il s'agit d'une procédure très agressive. [17]

2) Les titres de séjour mis en place pour les vénézuélien-ne-s

En Colombie, le processus de régularisation habituel conduit à l'obtention d'un permis de séjour temporaire, **le Permiso Temporal de Permanencia** (PTP). Depuis la création de ce premier permis, il y a eu deux présidents au pouvoir : Juan Manuel Santos et Ivan Duque. S'il n'est pas rare que le changement de gouvernement puisse avoir un impact important sur les dispositions relatives à la migration, ce n'est pas le cas de la Colombie. [18]

Ainsi, il n'y a pas eu de grands changements dans les politiques de migration en Colombie malgré les présidents successifs. Cependant, il convient de noter un changement d'idéologie politique. En effet, le mandat du président Juan Manuel Santos (de 2010 à 2018) a été conditionné à la signature du processus de paix pour lequel le Venezuela a été l'un des garants. Ainsi, Santos n'a pas voulu se mettre en opposition avec le président Maduro. Ce statu quo n'a pas empêché une action du gouvernement colombien avec la création du premier PEP. [19] Le président colombien actuel (depuis 2018), Ivan Duque, a, quant à lui, bénéficié d'un processus de paix déjà signé. Cela lui a laissé davantage d'espace pour une confrontation avec la politique du pays voisin. Alors même que les titres de séjour n'ont pas changé, c'est le discours vis-à-vis du Venezuela qui a évolué. Le président colombien a ainsi dénoncé les actions du président Nicolas Maduro ainsi que le silence de l'ex-président Colombien Santos face à la dictature vénézuélienne. En effet, durant son mandat, le président Duque a eu de nombreuses prises de parole à l'encontre du président Maduro. [20] C'est alors que le 26 septembre 2016, accompagné d'autres pays sud-américains, le président Duque a demandé à la CPI une investigation pour constater d'éventuels crimes contre l'humanité et autres violations des droits de l'Homme au Venezuela. [21]

Un permis a été créé pour l'accueil des Vénézuélien-ne-s. Il convient donc d'aborder l'existence des permis de résidence aussi appelés Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos (ETPV). C'est le décret 216, entré en vigueur le 1er juin 2021, qui a mis en place ce permis de résidence. Il s'agit d'un mécanisme de protection complémentaire au statut de réfugié qui prend en compte la réalité migratoire. [22]

Le décret présente ce permis de la manière suivante : « Le statut de protection temporaire des personnes vénézuéliennes sous le régime général de la protection temporaire est un mécanisme juridique de protection de la population vénézuélienne qui respecte certaines caractéristiques ». [23]

Ce permis de résidence a une durée de 10 ans. Il peut être attribué aux personnes se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Personnes se trouvant en Colombie de manière régulière ;
- Personnes se trouvant en Colombie de manière irrégulière mais qui peuvent prouver être entrées sur le territoire avant le 31 janvier 2021 ;
- Toutes les personnes vénézuéliennes qui rentreraient sur le territoire de manière irrégulière durant les deux (2) années après la mise en place du décret. [24]

L'obtention de ce statut se scinde en deux phases : (i) les personnes concernées doivent d'abord remplir le « Registro Unico de migrantes venezolanos (RUMV) » puis (ii) sera délivré le permis. [25]

Ce permis permet aux vénézuélien-ne-s de bénéficier notamment des services suivants :

- La santé ;
- L'éducation ;
- L'ouverture d'un compte en banque ;
- L'obtention d'un travail. [26]

Contrairement au statut de réfugié-e, ces permis temporaires ont été délivrés en nombre [27]

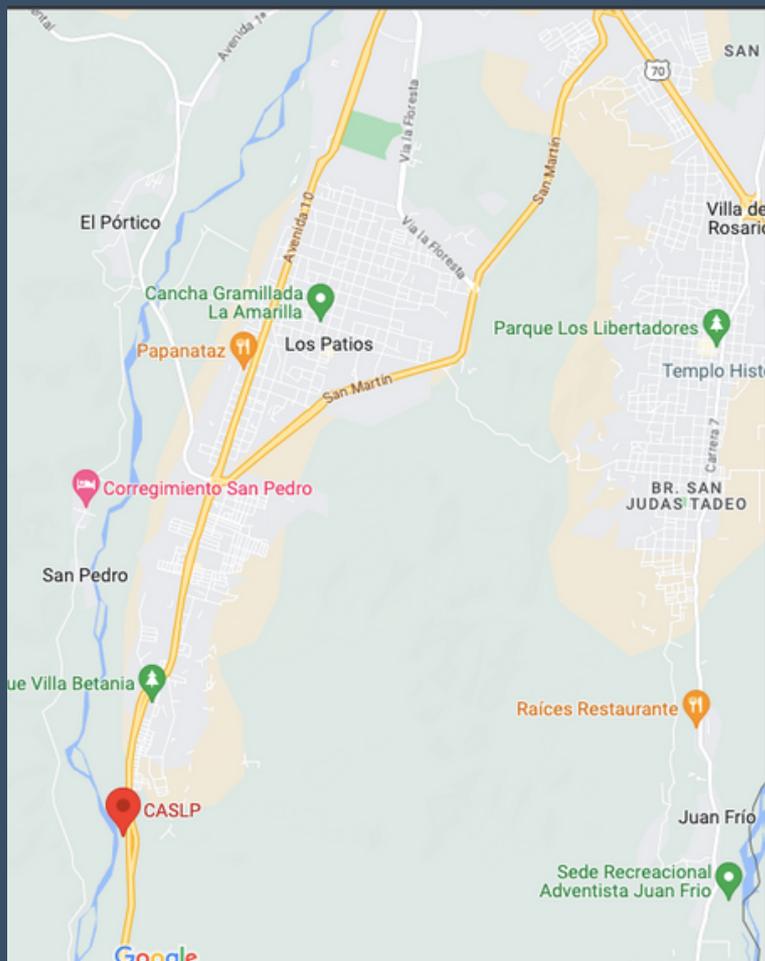
ÉTUDE DES ZONES D'ACCUEIL AU SEIN DE L'ÉTAT HÔTE

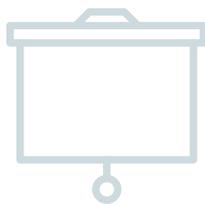
LE CENTRO DE ATENCIÓN SANITARIO Y TRANSITORIA A MIGRANTES DE LOS PATIOS



• LOCALISATION DE LA ZONE

Le camp se trouve sur l'avenue Cucuta-Pamplona, dans le secteur de Los Vados, km 55 côté droit.





• PRÉSENTATION DE LA ZONE

Il existe plusieurs camps identiques dans différentes villes du pays : Villa del Rosario, Los Patios, Pamplona, Berlín ou Santander. [28]

Nous allons prendre l'exemple de celui de Los Patios. Ce camp a été mis en place en avril 2021 pour les migrant-e-s vénézuélien-ne-s qui passaient par Santander pour rejoindre le nord du pays ou d'autres pays des environs [29]

Le camp s'étend sur une surface de trois mille (3000) mètres carré et compte dix (10) tentes avec climatisation, accueillant chacune seize (16) lits doubles et huit (8) lits simples dans le but d'accueillir quarante (40) personnes par tente. Deux (2) tentes sont dédiées aux personnes qui travaillent sur place et la police alors qu'une autre constitue la salle de crise. Deux (2) conteneurs servent de lieux de soins et d'hygiène et trois (3) tentes accueillent les repas. Par ailleurs, une tente est prévue pour chacune des activités suivantes :

- Une zone d'enregistrement et de délivrance de kit.
 - Une zone de lavage de mains.
 - Deux tentes pour d'éventuels isolement.
 - Une tente afin d'héberger les installations électriques.
- [30]

Ce centre, comme trois autres, a été financé en partie grâce à un accord entre le ministère de l'Intérieur et l'unité nationale de gestion des risques et des désastres. [31]



Les Vénézuélien-ne-s peuvent accéder à plusieurs services :

| NATIONALITÉS PRÉSENTES DANS LE CAMP :



Approvisionnement en eau



Couchage pour une nuit (200 places disponibles par nuit). [32]



Venezuelien-ne



Santé



Alimentation



Hygiène

Concernant la santé, les priorités sont axées sur les points suivants : la médecine générale, la délivrance de médicaments, de vaccin pour les enfants, un appui nutritionnel, un appui psychologique et une attention particulière aux violences de genre. Il y a également un service de rétablissement des liens familiaux avec la mise à disposition de téléphones. [33]

• MODE DE GESTION DE LA ZONE



OIM

ONU MIGRATION

NRC



Cruz Roja Colombiana

Parmi les acteur-ice-s qui ont aidé à la mise en place de cette zone d'accueil, ressortent notamment l'Organisation Internationale des Migrations (OIM), le Haut-commissariat aux Réfugiés (HCR), le Norwegian Refugee Council (NRC), la Croix Rouge Colombienne ainsi que le Fond Mondial d'Alimentation (FAO). Est aussi intervenue « la Secretaria de Fronteras ». [34]



- **PROBLÈMES ET/OU DÉFAILLANCES OBSERVÉES**

Ce camp n'est pas une solution à long terme. En effet, comme indiqué plus haut, il s'agit d'une zone de passage. Les personnes ne peuvent y rester qu'une nuit. Par ailleurs, la priorité est donnée aux personnes les plus vulnérables. [35]

La thèse de Diana Maia Tovar Rojas « Colombia, un refugio cercano pero no accesible para los venezolanos » soulève une difficulté d'accès à l'information. En effet, beaucoup de migrant-e-s vénézuélien-ne-s rejoignent les grandes villes à pied par des sentiers où aucune information sur le statut de réfugié-e n'est donnée. Or, pour rejoindre les grandes villes, des mois de traversée sont nécessaires. Ainsi, le délai requis pour faire une demande d'asile est alors écoulé selon le décret. Maître Navarrete considère que le responsable de ce manque d'informations est l'État colombien qui ne met pas en place les moyens de communication suffisants. [36]

Par ailleurs, la plupart des Vénézuélien-ne-s qui émigre en Colombie n'ont ni passeport ni papier d'identité. Or, il s'agit d'un document indispensable pour entrer dans le pays par un poste de contrôle de l'administration Migracion Colombia. Ainsi, beaucoup passent par des voies illégales leur empêchant l'accès à l'information. [37]

De plus, ces zones sans autorités publiques sont très dangereuses et sont le refuge de bandes criminelles. Elles ont ainsi été militarisées par le gouvernement colombien.

Selon une étude faite par l'ACNUR, quatre-vingt-dix-sept pourcent (97%) des personnes interrogées n'avaient pas fait de demande d'asile pour deux raisons principales : (i) le manque d'information et (ii) le manque d'intérêt pour la protection internationale. [38]

La grande limite à l'accueil réside dans la difficulté de trouver d'autres zones d'accueil pour les migrant-e-s. Il existe le système d'auberges présent dans de nombreux pays d'Amérique du Sud. Il s'agit cependant d'initiatives populaires. De manière générale, aucun dispositif n'est mis en place par le gouvernement en Colombie afin d'héberger les migrant-e-s vénézuélien-ne-s. [39]



Ce camp n'est pas une solution à long terme. Il s'agit d'une zone de passage. Les personnes ne peuvent y rester qu'une nuit. Aucun dispositif n'est mis en place par le gouvernement en Colombie afin d'héberger les migrants vénézuéliens

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[1] « civilisation esagnole et hispano américaine-monica dorange-août 2010

[2] https://tesis.pucp.edu.pe/repositorio/bitstream/handle/20.500.12404/15726/ARON_VALERIA_CAMBIA_GOBIERNO.pdf?sequence=1&isAllowed=y

[3] Ibid

[4] https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2015/08/25/le-venezuela-ferme-sa-frontiere-avec-la-colombie-provoquant-le-chaos_4736133_3222.html

[5] <https://o-cr.org/wp-content/uploads/2020/10/Centre-daccueil-EL-Camino-Colombie-2.pdf>

[6] Que significa la regularizacion de los venezolanos que anuncio Duque ? El Tiempo, 8 février 2021, <https://www.eltiempo.com/politica/gobierno/en-que-consiste-la-regularizacion-de-venezolanos-que-anuncio-ivan-duque-565562>

[7] Banco Mundial, « integracion social y economica de los migrantes venezolanos en Colombia », 16/11/21, <https://www.bancomundial.org/es/events/2021/11/11/integracion-social-y-economica-de-los-migrantes-venezolanos-en-colombia>

[8] <https://www.unhcr.org/fr/convention-1951-relative-statut-refugies.html>

[9] https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/vwTreatiesByCountrySelected.xsp?xp_countrySelected=CO

[10] Luis Gonzalez, Venezuela : le groupe de Lima écarte l'usage de la force », l'Express, 26 février 2019, https://www.lexpress.fr/actualite/monde/amerique-sud/venezuela-le-groupe-de-lima-ecarte-l-usage-de-la-force_2064101.html

[11] <https://o-cr.org/wp-content/uploads/2020/10/Centre-daccueil-EL-Camino-Colombie-2.pdf>

[12] <https://www.semana.com/nacion/articulo/la-paradoja-del-asilo-en-colombia/681042/>

[13] <https://estoyenlafrontera.com/asi-se-solicita-asilo/asi-se-solicita-asilo-en-colombia>

[14] <https://help.unhcr.org/colombia/solicitando-la-condicion-de-refugiado/solicitud-de-la-condicion-de-refugiado/>

[15] <https://repository.usfca.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2511&context=thes>

[16] Ibid

[17] Ibid

[18] Valeria Aron Said, "¿Cambia el gobierno, cambia la política? Un estudio comparado sobre las respuestas de Colombia, Perú y Ecuador frente a la migración venezolana en los años 2016-2018 » juillet 2019

[19] Ibid

[20] <https://www.bbc.com/mundo/noticias-america-latina-45661909>

[21] Valeria Aron Said, "¿Cambia el gobierno, cambia la política? Un estudio comparado sobre las respuestas de Colombia, Perú y Ecuador frente a la migración venezolana en los años 2016-2018 » juillet 2019

[22] <https://globalcompactrefugees.org/article/estatuto-temporal-de-proteccion-para-personas-venezolanos-etpv>

[23] Ibid

[24] <https://help.unhcr.org/colombia/otros-derechos/estatuto-temporal-de-proteccion-para-migrantes-venezolanos/>

[25] Ibid

[26] Ibid

[27] <https://www.cancilleria.gov.co/estatuto-temporal-proteccion-migrantes-venezolanos>

[28] <https://estoyenlafrontera.com/albergues-y-refugios/inauguran-centro-de-atencion-para-migrantes-en-los-patios>

[29] Ibid

[30] https://repositorio.gestiondelriesgo.gov.co/bitstream/handle/20.500.11762/32502/2021_04_15_BP043.pdf?sequence=1&isAllowed=y

[31] Ibid

[32] <https://estoyenlafrontera.com/albergues-y-refugios/video-estos-son-los-servicios-que-ofrece-el-centro-de-atencion-sanitaria-los>

[33] Ibid

[34] Ibid

[35]

[36] <https://repository.usfca.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2511&context=thes>

[37] Ibid

[38] Ibid

[39] <https://estoyenlafrontera.com/albergues-y-refugios/albergues-y-refugios-para-migrantes>